



Rexel

a world of energy

La dématérialisation des factures clients

Les factures électroniques sont émises et reçues sous une forme électronique quelle qu'elle soit

Tous les formats de transmission sont admis

Facture signée électroniquement

- › facture émise sous la forme d'un fichier Word, PDF ou autres, sécurisée à l'aide d'une signature électronique reposant sur un certificat qualifié (article 289 VII 2° du CGI)

Facture dématérialisée

- › facture émise sous la forme d'un message structuré selon une norme convenue entre les parties (article 289 VII 3° du CGI)

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une facture « sous une forme électronique [...] »

- › Recourant à toute solution technique autre que celles prévues [ci-dessus] [...], dès lors que des contrôles documentés et permanents sont mis en place par l'entreprise et permettent d'établir une piste d'audit fiable entre la facture émise et reçue et la livraison de biens ou prestations de services qui en est le fondement (article 289 VII 1° du CGI) »



L'envoi de factures PDF par email est donc admis comme moyen d'émettre une facture électronique.



Une facture électronique est une facture qui est « créée, transmise , reçue et archivée sous forme électronique ». Par conséquent, une facture initialement conçue sur support papier puis numérisée, envoyée et reçue par courrier électronique ne constitue pas une facture électronique mais une facture papier.

Les garanties à fournir à l'Etat en matière de facturation

Quel que soit le format, doivent être assurées à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation

Authenticité de l'origine

- de l'émetteur

Intégrité du contenu

- non altération

Lisibilité de la facture

- Restitution en clair

Cela ne concerne pas que la transmission de la facture mais tout le circuit de transmission jusqu'à l'archivage de la facture



« L'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des factures doivent être assurées [à la fois] par l'émetteur et par le récepteur »

Le vendeur et son client sont libres de mettre en place une méthode différente

Comment ?

Des contrôles documentés et permanents permettant d'établir une piste d'audit fiable entre la facture et la livraison de bien ou de service doivent être mis en place SAUF pour

- Facture signée électroniquement
- Facture sous forme de message structuré



Cela s'applique donc à la facture papier

Les contrôles sont

Documentés

- ils doivent être décrits : description détaillée présentant tous les contrôles mis en place

Permanents

- la documentation doit être mise en place lorsque la facturation électronique est mise en place et pas lors du contrôle

Qu'est-ce que sont les Contrôles Documentés et Permanents (CDP)?

Les contrôles peuvent être manuels ou automatiques, sur papier ou informatiques

Ces contrôles doivent permettre d'établir le lien entre une facture et la réalité de l'opération facturée

- Données de facturation intactes (prix, quantité...)
- Nom, adresse, date
- Mentions obligatoires
- Réalité de l'opération économique
- Respect de la législation en vigueur

Ces contrôles doivent également permettre aux assujettis de

- Prévenir toute corruption des fichiers factures
- Faire face en cas de panne de système ou de perte de données
- Prévenir les doubles traitements de factures
- Assurer la cohésion entre les applications business et le système de génération de facture

L'acceptation du destinataire des factures

L'acceptation du client de recevoir des factures sous forme électronique demeure requise dans tous les cas

- à défaut de pouvoir prouver son acceptation, le client pourra refuser au vendeur la facture électronique et demander une facture papier à tout moment

Le mode formel d'acceptation du client varie en pratique, selon le format de transmission de la facture (fichier structuré normé ou non)

- En mode EDI, le recours au système de dématérialisation fiscale des factures doit faire l'objet d'un accord préalable de la part du client, matérialisé par un contrat d' « interchange » liant les parties (exigences légale et fiscale)
- Par ce contrat, les parties organisent l'utilisation de la télétransmission entre elles (émetteur et récepteur) et règlent entre elles les problèmes de preuve en cas de litige
- En revanche, pour les autres formats, la forme d'acceptation du client est libre, voir tacite,

Conditions d'authenticité, d'intégrité, de lisibilité

- EDI

Comment respecter le principe d'authenticité?	Comment le principe d'intégrité est-il respecté?	Comment le principe de lisibilité est-il respecté?
Par la gestion des partenaires, les chronos (liste récapitulative des échanges de factures) et l'archivage (traçabilité)	Par la possibilité de comparer simplement le message facture émis et reçu, grâce à la traçabilité des échanges	Par l'application de la restitution en langage clair et la documentation du format (via le contrat d'interchange)
Appréciation de ce mode de transmission au regard de l'art 289bis CGI : - Cette solution est admise par l'ancien article 289 bis CGI		Appréciation de ce mode de transmission à compter du 1/1/2013 : - Cette solution est toujours admise sous l'empire du nouvel article 233 nouveau Dir 2006/112 et art. 289VII.3° CGI

Conditions d'authenticité / d'intégrité / de lisibilité

- La signature électronique : fichier structuré (ex: Xml)

Comment respecter le principe d'authenticité?	Comment le principe d'intégrité est-il respecté?	Comment le principe de lisibilité est-il respecté?
La signature électronique a été apposée en utilisant un certificat électronique de signature délivré par un organisme de certification agréé (PSCE).	La signature électronique apposée par l'émetteur est vérifiée par le destinataire (au moyen d'un logiciel de vérification) et archivée (avec le certificat) avec la facture.	La facture originale (sous forme par exemple d'un fichier xml, ubl, EDIFACT...) est présentée au travers d'une application : soit en visualisation, soit en impression.
Appréciation de ce mode de transmission au regard de l'art 289V : - Cette solution est admise par l'ancien article 289 VCGI	Appréciation de ce mode de transmission à compter du 1/1/2013 : - Cette solution est toujours admise (art. 233 nouveau Dir 2006/112 et 289.VII.2° CGI) sous réserve de confirmation concernant les certificats serveurs	

Conditions d'authenticité, d'intégrité, de lisibilité

- La signature électronique : fichier image (ex: PDF)

Comment respecter le principe d'authenticité?	Comment le principe d'intégrité est-il respecté?	Comment le principe de lisibilité est-il respecté?
La signature électronique a été apposée en utilisant un certificat électronique de signature délivré par un organisme de certification agréé (PSCE).	La signature électronique apposée par l'émetteur est vérifiée par le destinataire (au moyen d'un logiciel de vérification) et archivée (avec le certificat) avec la facture.	Le fichier image se suffit à lui-même s'il s'agit d'un format courant (exemple: PDF, TIF, PNG)
Appréciation de ce mode de transmission au regard de l'art 289V : - Cette solution est admise l'ancien article 289 V CGI		Appréciation de ce mode de transmission à compter du 1/1/2013 : - Cette solution est toujours admise (art. 233 nouveau Dir 2006/112 et 289.VII.2° CGI) sous réserve de confirmation concernant les certificats serveurs

Conditions d'authenticité, d'intégrité, de lisibilité

- Le fichier image ou le PDF par e-mail : mise en place de CDP

Comment respecter le principe d'authenticité?	Comment le principe d'intégrité est-il respecté?	Comment le principe de lisibilité est-il respecté?
L'authenticité doit être garantie par <u>la traçabilité</u> . Informatiquement difficile, la traçabilité peut également être démontrée par le respect de la piste d'audit entre une facture et une vente de biens ou de services	Un fichier PDF (ou autre image) est facilement modifiable informatiquement. Seul un contrôle a posteriori du respect de la piste d'audit chez le vendeur et/ou l'acheteur permettra de le démontrer.	Le fichier image se suffit à lui-même s'il s'agit d'un format courant (exemple : PDF, TIF, PNG)
Appréciation de ce mode de transmission au regard de l'art 289bis CGI : - Cette solution n'est pas admise par l'ancien article 289 V CGI		Appréciation de ce mode de transmission à compter du 1/1/2013 : - Cette solution est admise dès lors que les trois principes sont bien remplis au moyen de « contrôles documentés et permanents qui établiraient une piste d'audit fiable entre une facture et un livraison de biens ou de services »

Conditions d'authenticité / d'intégrité / de lisibilité

- Le fichier structuré normé ou EDI simple

Comment le principe d'authenticité est-il respecté?	Comment le principe d'intégrité est-il respecté?	Comment le principe de lisibilité est-il respecté?
Par les chronos (liste récapitulative des échanges de factures) et l'archivage (traçabilité)	Par la possibilité de comparer simplement le message facture émis et reçu, grâce à la traçabilité des échanges	Par l'application de la restitution en langage clair et la documentation du format
Appréciation de ce mode de transmission au regard de l'art 289bis CGI: - Cette solution n'est pas admise par l'ancien article 289 bis CGI		Appréciation de ce mode de transmission à compter du 1/1/2013: - Cette solution est admise dès lors que les trois principes sont bien remplis et que des contrôles documentés et permanents sont mis en place